

COMMUNE DE DELOUZE-ROSIÈRES

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 25 juillet 2016

Conseillers en exercice : 11	Présents :
Présents : 9	François-Xavier CARRÉ, Jean-Luc BARALDI, Dominique JASNIEWICZ, Antoine SCHWARTZ, Charlette FOISSY, Daniel HERBOURG, Philippe LEIDINGER, Vincent DIDIER, Jaël MARTIN
Votants : 10	Excusé : Manoel Junker (a donné pouvoir à François-Xavier CARRE)
Date convocation : 21/07/2016	Absent : Marc LAURENT
	Secrétaire de séance : Daniel HERBOURG

L'an deux mille seize, le 25 juillet 2016 à vingt heures 05, la séance s'ouvre.

Le Conseil Municipal de la commune de Delouze-Rosières est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. François-Xavier CARRE, Maire.

M. Daniel HERBOURG est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Modification statutaire Codecom du Val d'Ornois
- Sollicitation dotation de solidarité en faveur des équipements communaux suite inondations 07 et 08 juin 2016
- Mesures compensatoires
- Questions diverses

Affaires qui sont soumises à délibération:

Modification statutaire Codecom du Val d'Ornois

VU le CGCT, et notamment ses articles L. 2224-8 et L.2224-12-2 ;

VU la délibération du 18 juin 2007 par laquelle le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Val d'Ornois a été créé ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-3763 du 21 décembre 2007 relatif au transfert de la compétence SPANC des Communes membres à la Communauté de Communes du Val d'Ornois ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ornois n°036/16 du 27 juin 2016 portant modification statutaire pour extension de la compétence SPANC à la réhabilitation des filières d'assainissement non collectif ;

Monsieur le Maire rappelle les modalités d'exercice de cette compétence «réhabilitation» :

Les contrôles diagnostics et périodiques de bon fonctionnement permettent d'identifier les installations à risques sanitaires et environnementaux. L'arrêté du 22 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif précise les travaux de réhabilitation à effectuer en fonction des nuisances constatées.

Le SPANC de la Communauté de Communes du Val d'Ornois pourra exercer la compétence «réhabilitation» pour apporter un appui technique aux usagers à travers des opérations groupées de réhabilitation.

Dans ce cas, la Communauté de Communes se fera intégralement rembourser par les propriétaires concernés les frais de toute nature entraînés par ces travaux, y compris les frais de gestion, diminués des subventions éventuellement obtenues.

CONSIDERANT que chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'EPCI, pour se prononcer sur la modification proposée ;

le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer,

Après en avoir délibéré **par 10 voix « pour »**, le conseil municipal approuve la prise de compétence « réhabilitation » des installations d'assainissement non collectif, suivant statuts communautaires ci-annexés.

Sollicitation de la dotation de solidarité en faveur des équipements communaux suite aux inondations des 07 et 08 juin.
--

Le maire rappelle que la commune de DELOUZE ROSIERES a été reconnue par arrêté du 15 juin 2016, après publication au Journal officiel du 16 juin 2016, en état de catastrophe naturelle au regard des dommages causés par les inondations et coulées de boue intervenues les 07 et 08 juin 2016.

L'article L.1613-6 du code général des collectivités territoriales prévoit une dotation budgétaire intitulée "**Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques**"

Les communes et autres collectivités sont éligibles à cette dotation destinée à contribuer financièrement aux réparations des dégâts causés par des évènements climatiques ou géologiques graves tels que les inondations intervenues en commune de DELOUZE ROSIERES les 07 et 08 juin 2016.

Le maire propose de déposer un dossier de demande de subvention pour les biens endommagés suivants:

- Réfection trottoirs et gravillonnage Grande rue à ROSIERES
- Reprise et épaulement caniveaux Rue de Mauvages à ROSIERES
- Reprise de pavés en dépose, nettoyage et repose à la fontaine de ROSIERES.

Les différents devis réalisés par Chardot, HCT, Cema TP sont examinés par le conseil.

Le devis le moins cher est celui de chez « Chardot » et il est retenu par le conseil.

Après en avoir délibéré à 10 voix « **pour** », le conseil municipal décide de solliciter l'état pour la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques" et charge le maire de déposer le dossier de demande dans le délai imparti pour les dégâts sur les biens listés ci-dessus.

Mesures compensatoires éoliennes

Le maire expose à l'assemblée délibérante les mesures compensatoires consenties par la société Energiequelle pour le reboisement compensatoire dans la parcelle 202 de chênes et feuillus divers.

Il présente les devis établis par l'ONF concernant :

- le broyage et la plantation des plants de chênes d'un montant HT de 12 250€HT
- le broyage et la plantation de feuillus divers d'un montant HT de 3 400€ HT

Il ajoute que l'autorisation de défricher est matérialisée par la signature d'une convention entre les différentes parties.

Le deuxième devis, de 3400€ sera pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à 10 voix "Pour", d'accepter le devis de 12 250€ et charge le maire de signer la convention de défrichage avec Energiequelle.

Questions diverses

- Un conseiller fait remarquer que l'obturation de la maison en péril, rue de Mauvages à Rosières, n'est pas encore faite et le risque subsiste. Il souhaite que la commune vérifie l'application de cette mesure.
- Un conseiller fait remarquer qu'un habitant de Delouze fait des travaux sur sa toiture sans demander d'autorisation. Monsieur le maire explique que les demandes d'autorisation de travaux sont les mêmes pour tous les habitants et qu'ils doivent les respecter . En conséquence cet habitant va recevoir une lettre recommandée lui rappelant la réglementation.
- M. LEIDINGER signale qu'un habitant de DELOUZE lui a fait savoir que l'employé communal ne fait pas « ses heures ».
- L'équipe municipale confirme que les horaires de l'employé communal sont de 7 à 11h pendant l'été, et qu'il est présent sur toute cette durée. Le conseil municipal approuve.

21h30 fin de la séance